

ANNEXE A – APPLICABLE A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE

Résiliation de Distributeurs/Revendeurs.

Dès la résiliation ou l'expiration d'un Contrat avec un Acheteur qui est un distributeur ou revendeur, pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur devra: (i) cesser immédiatement d'agir en tant que distributeur ou revendeur du Vendeur et s'abstenir d'effectuer de nouvelles ventes de Produits, sauf accord écrit du Vendeur; étant entendu toutefois que le Distributeur a le droit de redemander au Vendeur d'être un distributeur autorisé de Produits devant être déterminés à la seule discrétion du Vendeur; (ii) coopérer avec le Vendeur sous ses directives pour remplir toutes les obligations en cours vis-à-vis de ses clients; (iii) cesser immédiatement de faire usage de tout signe, matériel imprimé, Marques, ou nom commercial identifié avec le Vendeur de quelque façon que ce soit, et s'abstenir de se présenter comme ayant été antérieurement identifié avec le Vendeur de quelque façon que ce soit; (iv) ne pas céder de Produits achetés auprès du Vendeur sauf au Vendeur, ou toute autre personne désignée par le Vendeur.

Marques.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux contrats de distribution ou de revendeur :

(a) **Licence et Utilisation des Marques.** Le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non-exclusive et gratuite pendant la durée du Contrat pour l'utilisation des marques, noms, et modèles s'y rapportant qui sont associés aux Produits que l'Acheteur est expressément autorisé à vendre et uniquement sur le territoire dans lequel l'Acheteur est autorisé à vendre (« Marques »). Les Marques sont uniquement utilisées dans le cadre de la commercialisation, de la vente, de l'installation, et de l'entretien par l'Acheteur des Produits. Dès l'expiration ou la résiliation du Contrat, l'Acheteur devra immédiatement cesser toute utilisation des Marques de quelque façon que ce soit, sauf ce qui est nécessaire pour que l'Acheteur vende son stock restant de Produits en vertu du Contrat. Les droits accordés à l'Acheteur aux termes du présent Contrat sont personnels à l'Acheteur et ne peuvent être transférés, cédés, ou sous-licenciés, par effet de la loi ou autrement, et l'Acheteur ne pourra déléguer ses obligations aux termes des présentes sans le consentement écrit du Vendeur.

(b) **Reconnaissance de Droits et de Marques.** L'Acheteur reconnaît que le Vendeur est le propriétaire de tous les droits, titres et intérêts dans, et sur, les Marques. Tout le fonds commercial résultant de l'utilisation des Marques par l'Acheteur, y compris tout fonds commercial supplémentaire pouvant être créé du fait de l'utilisation des Marques par l'Acheteur, bénéficie uniquement au Vendeur, et l'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les Marques à l'exception des droits spécifiquement accordés dans le Contrat. L'Acheteur utilise les Marques dans le strict respect du présent Contrat et de la politique sociale du Vendeur sur l'utilisation de marques, qui sera remise à l'Acheteur de temps à autre. L'Acheteur ne pourra (i) utiliser les Marques pour toutes fins non autorisées ou d'une façon susceptible de réduire leur valeur commerciale; (ii) utiliser sciemment toute marque, nom, nom commercial, nom de domaine, logo, ou icône similaire à ou susceptible de causer une confusion avec les Marques; (iii) faire toute déclaration selon laquelle les Marques appartiennent à l'Acheteur plutôt qu'au Vendeur; (iv) tenter d'enregistrer, enregistrer, ou détenir dans tout pays : (A) les Marques; (B) tout nom de domaine intégrant la totalité ou une partie des Marques; ou (C) tout nom, nom commercial, nom de domaine, mot clé, nom de médias sociaux, nom de compte, identification, ou marque présentant un risque de confusion avec les Marques; ou (iv) contester la propriété du Vendeur sur les Marques. L'Acheteur s'engage à ne jamais, que ce soit au cours de la vie du Contrat ou après son expiration, contester la validité des Marques ou invoquer ou demander tout autre droit de fabriquer, vendre ou offrir à la vente des produits sous les Marques, ou toute marque présentant un risque de confusion avec les Marques. Toute marque, nom, ou nom de domaine acquis par l'Acheteur en violation du présent Contrat sera immédiatement cédé au Vendeur à sa demande.

(c) **Echantillons.** Tous les écrits publicitaires et matériels promotionnels, y compris pages ou conceptions Internet, contenant ou faisant référence aux Marques (« Ecrit ») que l'Acheteur a l'intention d'utiliser et leur commande proposée doit être approuvés à l'avance et par écrit (y compris par télécopie, email, et tout format électronique ou numérique) par le Vendeur pour garantir une bonne utilisation des Marques par l'Acheteur. Le Vendeur examine sans délai l'Ecrit reçu de l'Acheteur et ne doit pas refuser son consentement de façon déraisonnable. L'Ecrit est réputé refusé si le Vendeur ne répond pas à l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de l'Ecrit par le Vendeur. Le Vendeur pourra refuser d'approuver, et l'Acheteur ne pourra diffuser, tout matériel contenant ou faisant référence aux Marques qui dégrade, nuit ou est susceptible de ternir les Marques, ou autrement réduit la valeur des Marques, selon le Vendeur. L'Acheteur fournit au Vendeur des échantillons de l'Ecrit pour approbation qui diffèrent au fond des matériels précédemment utilisés par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur conformément aux termes du présent Contrat.

ANNEXE B – APPLICABLE COMME PREVU CI-DESSOUS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

1. Produits EPI

Valeur de Commande Minimum (MOV) et Frais de Gestion d'une Commande de Faible Valeur (LOVAF)

	MOV Transport Gratuit	Frais de transport	MOV LOVAF Annulés	LOVAF
France / DACH / Italie / Espagne / Portugal / Benelux	750 €	40 €	300 €	25 €
UK & Irlande	750 € / £700	55 € / £50	300 € / £300	25 € / £25
Scandinavie / ECO	1500 €	85€ / Coût réel pour ECO	300 €	25 €

RETOURS. L'autorisation de retourner des marchandises doit être obtenue par écrit, excepté pour les produits pour lesquels une non-conformité a été identifiée au sens de l'article 4. Les matériels retournés ne doivent pas excéder un pourcent (1%) des achats de l'Acheteur de l'année dernière, et doivent être identifiés avec un numéro d'Autorisation de Retour de Matériel (RMA) fourni par le Service Client d'Honeywell. Le numéro RGA/RMA doit être clairement indiqué sur tous les paquets. Des frais de réapprovisionnement de 20% s'appliquent à tous les matériels acceptés pour un avoir, à condition que ces biens soient inutilisés et en état de vente, dans des quantités d'unités de commandes standards d'Honeywell, et ont été expédiés dans les derniers 12 mois. Les matériels retournés considérés non vendables, à la seule discrétion du Vendeur, seront détruits ou retournés aux frais de l'Acheteur et aucun avoir ne sera émis. Les produits avec une date d'expiration, les matériels personnalisés, et les articles épuisés sont non-remboursables, avec les exceptions prévues ci-dessous. Les RMA sont valables pendant 60 jours à compter de la date d'émission. Les matériels retournés sans cette autorisation seront détruits ou retournés aux frais de l'Acheteur, et aucun avoir ne sera émis. Les frais de réapprovisionnement de 20% seront annulés s'ils sont accompagnés d'un bon de commande de remplacement pour la même valeur que le retour ou une valeur supérieure. Toutes les autres conditions générales de retour sont applicables.

2. Produits de Détection de Gaz

Valeur de Commande Minimum (MOV) et Frais de Gestion d'une Commande de Faible Valeur (LOVAF)

	MOV	LOVAF
Euro	700 €	71 €
£	600 £	50 £
USD	800 \$	79 \$

RETOURS. L'autorisation de retourner des marchandises doit être obtenue par écrit, excepté pour les produits pour lesquels une non-conformité a été identifiée au sens de l'article 4. Les matériels retournés ne doivent pas excéder un pourcent (1%) des achats de l'Acheteur de l'année dernière, et doivent être identifiés avec un numéro d'Autorisation de Retour de Matériel (RMA) fourni par le Service Client d'Honeywell. Le numéro RGA/RMA doit être clairement indiqué sur tous les paquets. Des frais de réapprovisionnement de 20% s'appliquent à tous les matériels acceptés pour un avoir, à condition que ces biens soient inutilisés et en état de vente, dans des quantités d'unités de commandes standards d'Honeywell, et ont été expédiés dans les derniers 12 mois. Les matériels retournés considérés non vendables, à la seule discrétion du Vendeur, seront détruits ou retournés aux frais de l'Acheteur et aucun avoir ne sera émis. Les produits avec une date d'expiration, les matériels personnalisés, et les articles épuisés sont non-remboursables, avec les exceptions prévues ci-dessous. Les RMA sont valables pendant 60 jours à compter de la date d'émission. Les matériels retournés sans cette autorisation seront détruits ou retournés aux frais de l'Acheteur, et aucun avoir ne sera émis. Les frais de réapprovisionnement de 20% seront annulés s'ils sont accompagnés d'un bon de commande de remplacement pour la même valeur que le retour ou une valeur supérieure. Toutes les autres conditions générales de retour sont applicables.

ANNEXE C – CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

- HONEYWELL fournit les services à compter de Date de Commencement. HONEYWELL fournit les services dans les locaux du Client pendant les heures prévues dans le Niveau de service ou, à défaut, pendant les heures de bureau normales d'HONEYWELL ou comme indiqué dans la Confirmation de Commande d'HONEYWELL.
- Si au cours de la prestation de services, HONEYWELL identifie un besoin de réparation ou d'action corrective faisant partie des services devant être fournis par HONEYWELL, HONEYWELL fera ses efforts raisonnables afin de réaliser la réparation (a) dans les Locaux du Client et (b) au cours de la même visite que l'inspection initiale. Si cela n'est pas raisonnablement possible, HONEYWELL s'organisera avec le Client pour soit réparer l'Appareil hors site et/ou faire une nouvelle visite dans les Locaux du Client pour effectuer la réparation. HONEYWELL fera ses efforts raisonnables pour effectuer cette réparation conformément au calendrier prévu dans le Niveau de Service ou, à défaut, dès que raisonnablement possible pendant les heures de bureau normales d'HONEYWELL.
- Si le Client subit une défaillance ou un dysfonctionnement de tout Matériel pour lequel HONEYWELL fournit les services, le Client le notifie à HONEYWELL par téléphone, email ou télécopie. Si le Client notifie HONEYWELL par téléphone, le Client doit confirmer la notification par écrit ou par télécopie immédiatement au bureau d'HONEYWELL. Si le Client effectue cette notification en dehors des heures de bureau normales d'HONEYWELL, sauf disposition contraire dans le Niveau de Service, la notification est réputée effectuée au début des heures de bureau normales du prochain jour ouvré. HONEYWELL fera ses efforts raisonnables pour réparer et restaurer le Matériel conformément au calendrier prévu dans le Niveau de Service ou, à défaut, dès que raisonnablement possible au cours des heures de bureau normales d'HONEYWELL.
- Si l'Appareil est connecté à des lignes ou appareils pour lesquels HONEYWELL ne fournit pas de services, le Client ne notifiera à HONEYWELL toute défaillance ou tout dysfonctionnement du Matériel que lorsqu'il aura été confirmé que cette défaillance ou ce dysfonctionnement ne provient pas de ces lignes ou appareils.
- Sauf disposition contraire dans le Niveau de Services, les services incluent la fourniture par HONEYWELL d'un seul exemplaire du rapport de service et du rapport de calibrage.
- HONEYWELL fera ses efforts raisonnables pour garantir que ses représentants respectent les réglementations de sûreté et de sécurité raisonnables applicables dans les Locaux du Client dont HONEYWELL et lesdits représentants sont informés.
- Le Client adresse une notification à HONEYWELL en cas de modification de tout Matériel ou Locaux du Client, et HONEYWELL aura le droit de modifier les Frais de Service à compter de la date de la modification. HONEYWELL ne sera pas tenu d'accepter une telle modification, et en cas de refus, HONEYWELL pourra mettre un terme à la prestation des services en ce qui concerne l'Appareil ou les Locaux du Client en question avec effet immédiat.
- HONEYWELL ne pourra faire aucune altération, ajout ou modification au Matériel dans les Locaux du Client sans l'accord écrit du Client sur un devis d'HONEYWELL.
- HONEYWELL adresse une notification au Client dès qu'il a connaissance qu'une modification ou qu'un ajout au Service ou au Matériel est exigé par les autorités de police, des incendies ou autres, et transmet au Client un devis pour le coût de la fourniture de ces modifications ou ajouts. HONEYWELL fournit ces modifications ou ajouts en cas d'acceptation écrite du devis par le Client, et le Client sera responsable du paiement des coûts prévus dans le devis pour ces modifications ou ajouts.
- Les services ne comprennent pas ce qui suit : (a) le renouvellement, le remplacement ou la modification de pièces ayant une espérance de vie limitée telles que les batteries, le matériel au titre des pièces manquantes, usées ou cassées, les réparations et renouvellements de tout câblage sauf si cela est prévu dans le Niveau de Service ou autrement payé par le Client, ou (b) l'entretien de l'équipement ou du matériel auquel l'Appareil est susceptible d'être connecté.
- HONEYWELL ne sera pas tenu de fournir les services dans les cas suivants : (a) le Client a interféré avec l'Appareil, ou (b) le Client n'a pas entretenu l'Appareil conformément aux recommandations du fabricant, ou (c) selon l'opinion raisonnable d'HONEYWELL, l'Appareil est obsolète et inapte au fonctionnement et au support à un coût abordable (y compris sans s'y limiter les pièces détachées pour l'Appareil restant facilement disponible à un prix raisonnable). Si l'un des cas précédents s'applique, HONEYWELL s'engage à fournir un devis pour la fourniture de services au titre dudit Matériel, remplacer ledit Matériel ou mettre l'Appareil en conformité, et HONEYWELL pourra résilier son obligation de fournir les Services au titre dudit Equipement sans autre obligation envers le Client sauf si le Client accepte ce devis par écrit.
- HONEYWELL ne sera pas tenu de fournir les services si le Client ne parvient à obtenir et conserver les licences, droits de passage ou permissions nécessaires pour fournir les Services ou conserver l'Appareil à son emplacement.
- Si le Client découvre que des pièces ou matériaux fournis par HONEYWELL dans le cadre de la prestation des Services, ne respectent pas ses spécifications dans un délai de 12 mois à compter de la livraison, HONEYWELL sera uniquement tenu de réparer, ou au choix d'HONEYWELL, de remplacer ces pièces ou matériaux défectueux sans frais pour le Client à condition que (a) le Client ait utilisé et exploité la pièce ou le matériel en question conformément aux instructions d'utilisation et (b) si la pièce ou le matériel en question n'était pas fabriqué par HONEYWELL, la responsabilité d'HONEYWELL au titre du présent article sera limitée à la transmission au Client, dans la mesure du possible, du bénéfice de la garantie du constructeur qu'HONEYWELL a reçu.
- HONEYWELL fournit les Services avec les compétences et les diligences raisonnables, et si le Client estime qu'HONEYWELL a manqué à son obligation de fournir les Services avec ces compétences et diligences, HONEYWELL sera uniquement tenu de (a) réexécuter les Services concernés sans frais au Client (b) réparer ou

rectifier, sans frais pour le Client, tout dommage au Matériel directement causé par la négligence d'HONEYWELL, de ces salariés ou représentants.

15. Le Client notifiera par écrit à HONEYWELL tous les détails dès que raisonnablement possible, et quoiqu'il arrive dans un délai de 30 jours, après la découverte de tout manquement prévu aux articles 20 ou 21. Le Client donnera à HONEYWELL et à ses représentants toute possibilité pour enquêter sur le manquement signalé.

16. HONEYWELL exclut toutes les autres garanties, expresses ou implicites.

17. Le Client s'engage à (i) à tout moment conserver l'Appareil dans des conditions environnementales, et utiliser, exploiter et prendre soin du Matériel, conformément aux recommandations du fabricant du Matériel ou comme LSD pourra lui notifier par écrit de temps à autre ; (ii) ne pas retirer l'Appareil des Locaux du Client sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de LSD ; (iii) sans le consentement écrit de LSD, permettre à toute personne autre que LSD d'ajuster, d'entretenir, de réparer, de remplacer ou de retirer toute partie du Matériel.

18. Le Client est responsable de tout retrait et pose de moquettes, travail de construction ou décoration découlant de la fourniture des Services et mettra à disposition de LSD sans frais toutes les échelles ou échafaudages ou autres éléments nécessaires pour accéder au Matériel sachant que lorsque LSD accepte de faire ou de fournir des tels travaux ou éléments, le Client paiera les frais raisonnables de LSD pour ces travaux ou éléments.

19. Le Client fera en sorte que LSD et ses représentants autorisés auront un accès complet et libre au Matériel et à tout registre relatif à son utilisation, application, emplacement et environnement, tenus par le Client pour permettre à LSD de réaliser ses missions.

20. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de tout personnel LSD visitant les locaux du Client.

21. L'annulation de tout contrat ou de toute commande de services ou de pièces nécessite une notification écrite au Département Service du Vendeur au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de résiliation effective. Toute annulation d'un contrat ou d'une commande de services donnera lieu à des frais égaux à 30% de la valeur totale du contrat. Toute annulation d'un contrat de pièces donnera lieu des frais égaux à 15% de la valeur totale du contrat, en cas d'annulation intervenant dans le délai quatre-vingt-dix jours (90). Tous les contrats de services prépayés sont non-remboursables.